

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4590

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Jean-Baptiste Fayolle, à l'angle de la Voie romaine et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Jardins d'Eva**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de la rue Jean-Baptiste Fayolle à Craponne, une parcelle de terrain de 140 mètres carrés à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 94 de la section AD, appartenant au syndicat des copropriétaires Les Jardins d'Eva en bordure de cette voie et de la Voie romaine.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ledit syndicat céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 690 690 2 Y 0041 délivré le 16 janvier 2003 à la SCI Les Jardins d'Eva ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Jean Baptiste Fayolle, à l'angle de la Voie Romaine à Craponne et appartenant au syndicat des copropriétaires Les Jardins d'Eva.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 671 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,